

## Politique de voyage de l'université Bretagne Sud

### Le conseil d'administration

*Vu le Code de l'éducation ;*  
*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;*  
*Vu le décret modifié n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;*  
*Vu l'arrêté modifié du 3 juillet 2006 fixant les indemnités kilométriques ;*  
*Vu l'arrêté modifié du 3 juillet 2006 fixant les indemnités de mission ;*  
*Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;*  
*Vu la délibération n°2022-072 du 21 octobre 2022 relative aux modalités de remboursement des frais de nuitées en France et à l'étranger ;*

### Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la politique de voyage de l'université Bretagne Sud.

### Documents en annexe :

- Politique de voyage de l'université Bretagne Sud

#### Décompte des votes :

		Suffrages exprimés :	23
Membres en exercice :	28	Pour :	23
Membres présents :	17	Contre :	0
Membres représentés :	6	Abstentions :	0

Visa de la Présidente, Virginie DUPONT  
Par délégation, Sébastien LE GALL

**Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 19 décembre 2023**

